

Règlement d'attribution des bourses de participation à une manifestation scientifique organisée par le Groupe Spécialisé « Enquêtes » de la SFdS

(adopté au Conseil du 19 mars 2024)

1. Objectifs

Ces bourses sont destinées à permettre à des statisticiens ou à des chercheurs de participer à l'une des manifestations scientifiques organisées par le Groupe Spécialisé (GS) « Enquêtes » de la SFdS, pour laquelle ils présentent une communication ou un poster. Les statisticiens ou chercheurs doivent être francophones et résider dans un pays membre de l'organisation internationale de la francophonie (<https://www.francophonie.org>) ou être associés à un établissement membre de l'agence universitaire de la francophonie (<https://www.auf.org>).

2. Règles et importance de l'attribution

L'attribution de bourses concerne un nombre de statisticiens ou de chercheurs défini en fonction de l'importance de la manifestation. Ces bourses sont destinées à prendre en charge les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement.

Le montant des bourses est décidé par le Bureau élu du GS « Enquêtes » sur la base d'une estimation budgétaire des frais encourus (frais d'inscription, de transport et d'hébergement) établie par le postulant au moment de sa demande et fondée sur des documents attestant le niveau de ces frais. Ces frais doivent être justifiés ultérieurement par les factures originales correspondant aux dépenses encourues.

3. Jury

Les demandes introduites par les postulants sont examinées par le Bureau élu du GS « Enquêtes » de la SFdS qui décide du montant attribué pour les candidatures retenues.

4. Procédures d'attribution

Les candidatures à l'une de ces bourses doivent être adressées au comité d'organisation de la manifestation concernée avant la date limite de soumission des communications. Les dossiers sont ensuite évalués par le comité scientifique de la manifestation, et ce dernier fait remonter auprès du Bureau élu du GS « Enquêtes » un classement des candidatures dans un délai d'un mois.

Chaque demande doit être accompagnée du curriculum vitae du candidat, du texte de la proposition de communication ou de poster rédigé en français, d'une lettre de motivation précisant le motif de la demande et d'une estimation budgétaire des frais encourus (frais d'inscription, de transport et d'hébergement).

Le paiement de la bourse sera effectué après la manifestation dès réception des justificatifs par le comité d'organisation de la manifestation.

Les bénéficiaires d'une bourse s'engagent à mentionner le fait qu'ils ont reçu ce soutien lors de la présentation de leur communication ainsi que dans les publications éventuelles qui en résulteraient.